

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 21 avril 2026
Numéro d'inspection : 2026-1621-0002
Type d'inspection : Plainte Incident critique Suivi
Titulaire de permis : The Corporation of the Municipality of Chatham-Kent
Foyer de soins de longue durée et ville : Riverview Gardens, Chatham

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 9, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 avril 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00173192 – suivi n° : 1 – par. 24 (1) de la LRSLD (2021), ordre de conformité (OC) n° 001 relatif au recyclage de certains membres, au suivi et aux mises à jour.
- Le signalement : n° 00174875 – rapport du système de rapport d'incidents critiques n° M626-000047-26- 24 relatif à des comportements réactifs.
- Le signalement : n° 00175258 – système de rapport d'incidents critiques n° M626-000052-26 relatif aux comportements réactifs.
- Le signalement : n° 00175332 – système de rapport d'incidents critiques n° M626-000053-26 relatif aux comportements réactifs.
- Le signalement : n° 00175338 – système de rapport d'incidents critiques n° M626-000054-26 relatif à une chute avec blessure.
- Le signalement : n° 00175680 – relatif à une plainte concernant l'administration des médicaments.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2026-1621-0001 en vertu du paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Gestion des médicaments
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect de conformité** a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspecteur ou l'inspectrice a jugé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

programme ne sont plus nécessaires;

L'examen du programme de soins d'une personne résidente a montré que les membres du personnel devaient effectuer des tâches précises et que la personne résidente devait utiliser un équipement médical précis.

Lors d'un entretien avec un infirmier ou une infirmière gestionnaire, celui-ci ou celle-ci a confirmé que la personne résidente avait connu un changement dans son état de santé, que les tâches de soins effectuées par les membres du personnel avaient changé et que la personne résidente n'utilisait plus l'équipement précisé dans le programme de soins. L'infirmier ou l'infirmière gestionnaire a reconnu que le programme de soins n'avait pas été mis à jour après un changement de l'état de santé de la personne résidente.

Lors d'un examen ultérieur, plus tard dans la journée, il a été constaté que le programme de soins avait été mis à jour pour prendre en compte les besoins actuels de la personne résidente en matière de soins.

Sources : dossier clinique d'une personne résidente et entretien avec un infirmier ou une infirmière gestionnaire.

Date de la rectification apportée : 20 avril 2026.

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

L'examen du dossier clinique d'une personne résidente a montré qu'elle recevait des soins précis réguliers. Le dossier clinique de la personne résidente indique que les soins doivent être prodigués aux heures précises prévues. À 37 reprises, l'examen du dossier clinique de la personne résidente a montré que les soins particuliers n'étaient pas prodigués comme le prévoyait le programme de soins.

Sources : dossier clinique d'une personne résidente et entretien avec un infirmier ou une infirmière gestionnaire.